

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames AUBERT, BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, TOURNIER, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NIGNON, PERES, SEIGNANT, TOURNIÉ.

Pouvoirs :

Madame EYMERY donne pouvoir à Monsieur DESROSIERS

Madame FILIPE donne pouvoir à Madame TOURNIER

Monsieur NÉOTTI donne pouvoir à Madame ORDIONI

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CERVO est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1°) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires.

Débat d'orientations budgétaires 2015

I - Contexte européen et national

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro montre à nouveau des signes de faiblesse. La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015, toujours pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif, qui reste encore faible. La croissance de la zone

euro pourrait toutefois être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change et la baisse du prix du pétrole si ces tendances s'intensifiaient.

Après le dérapage du déficit en 2014, le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit en 2015 à 4.3 % du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards et une très légère baisse des prélèvements obligatoires.

L'engagement de l'Etat français à respecter ses engagements budgétaires européens, en particulier un déficit public inférieur à 3 % du PIB, l'a conduit à mettre en place un plan de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros entre 2015 et 2017. Cet effort sera réparti entre l'Etat, les collectivités locales et la protection sociale.

La loi de finances de 2015 implique donc une incontournable réduction des déficits publics tout en assurant un nécessaire soutien à l'activité économique.

II – Les principales mesures concernant les collectivités locales

1) Nouvelles réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Après le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2013, puis leur diminution de 1,5 milliards d'euros en 2014, le gouvernement a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017.

En 2015 la dotation globale de fonctionnement supporte à nouveau l'essentiel de la réduction des concours de l'Etat avec une réduction de 8,7 %. Cette baisse sera répartie entre les 4 grandes catégories de collectivités au prorata des recettes :

- 1,45 milliards pour les communes
- 621 millions pour les EPCI à fiscalité propre
- 1,148 milliards pour les départements
- 451 millions pour les régions.

2015 sera également une année de réflexion sur la refonte d'ensemble de la dotation globale de fonctionnement pour 2016 dans une optique de clarté et d'équité.

Cette baisse de la DGF s'accompagne d'une revalorisation de la péréquation verticale. Les communes et EPCI subiront une ponction complémentaire de l'ordre de 1,8 % à 2,5 % respectivement de leurs recettes réelles de fonctionnement nettes 2013.

2) Soutien à l'investissement local.

D'un montant de 423 millions d'euros, la dotation de soutien à l'investissement local est destinée à financer les dépenses liées à la transition énergétique, à l'accessibilité, à la revitalisation des centres-bourg et les dépenses d'investissement nécessaires à l'accueil de la population nouvelle. Son financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Elle permettra de majorer les dotations suivantes en 2015 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation de Développement Urbain, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale.

3) Renforcement des mécanismes de péréquation

Celui-ci se caractérise notamment par une montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Ce fonds assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard).

4) Les mesures fiscales

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives augmente de 0,9 %
- Suppression de certaines taxes locales à faible rendement (taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et immeubles bâtis ; taxe de trottoir et de pavage, taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines)
- Le taux de FCTVA passe de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Autres mesures

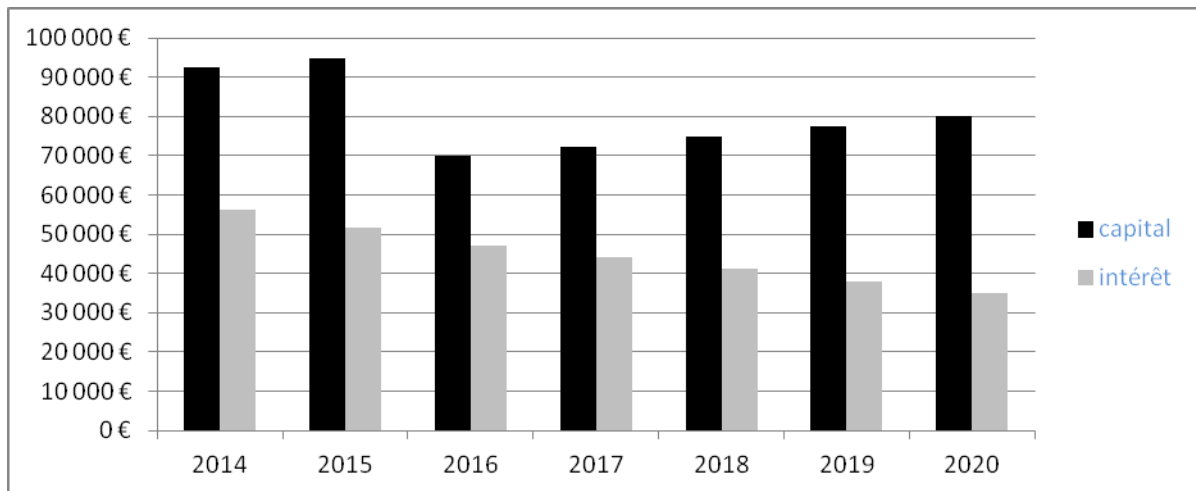
- Reconstitution du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (50 €/élève)
- Incitations financières à la création de communes nouvelles (pacte de stabilité des dotations durant 3 ans, dotation forfaitaire bonifiée de 5 % pour toute commune nouvelle de moins de 10 000 habitants créées avant le 1^{er} janvier 2016.)

III – Situation de la commune

1) Une situation financière saine

La commune continue de se désendetter. L'autofinancement dégagé chaque année nous permet de réaliser des investissements importants sans avoir recours à l'emprunt. Le compte administratif 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 681 423 €

ETAT DE LA DETTE



2) Des dépenses de fonctionnement qu'il convient de maîtriser

Dans ce contexte de baisse des dotations et des dépenses supplémentaires entraînées notamment par la réforme des rythmes scolaires, la commune entend poursuivre sa recherche d'économie ainsi que les démarches de mutualisation des services et de groupements de commande avec la communauté d'agglomération.

3) Le choix de poursuivre une politique d'investissement déjà engagée.

a) Réalisation d'équipements sportifs

2015 verra l'achèvement de l'aménagement du nouveau terrain de football d'Orgenoy et le début de la structure couverte sur Boissise-le-roi.

b) Travaux dans les bâtiments communaux

Travaux dans différents bâtiments afin notamment de réaliser, à terme, des économies d'énergie mais également afin de mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments accueillant du public.

c) Travaux de voirie

Réalisation de la 2^{ème} tranche du contrat triennal de voirie, travaux d'accessibilité PMR, renouvellement de l'éclairage public.

d) Renouvellement de matériel

4) L'engagement de nouveaux projets

En 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme débutera. Des études seront également menées pour la mise en place de la vidéo protection et la création d'une

nouvelle structure à côté du gymnase afin de pouvoir satisfaire l'accueil de différentes associations et prévoir un lieu de stockage du matériel utilisé pour les différentes manifestations dans le gymnase.

5) Le financement de ces projets

L'ensemble de ces dépenses sera financé par l'autofinancement et par une légère augmentation de la taxe d'habitation afin d'éviter de recourir à l'emprunt. Certains projets bénéficieront également de subventions.

IV- Budget de l'eau

Les travaux prévus de la réalisation d'une conduite d'eau potable pour les riverains du bord de Seine sont suspendus pour le moment en raison d'un contentieux actuel avec VNF sur la dégradation des routes causée par le chantier du barrage des vives eaux.

INVESTISSEMENTS 2015

objet		Montant
ETUDE	élaboration du PLU	15 000
VOIRIE/TERRAIN	reprise plateau surélevé RD24	9 000
	aire de retournement bld de Seine	12 500
	travaux voirie accessibilité PMR	18 500
	2ème tranche contrat triennal de voirie	165 000
	jeux pour les espaces publics	10 000
	abris vélos	10 000
	terrain de foot (main courante, abris joueurs, buts)	46 000
	étude vidéosurveillance	30 000
	éclairage public	25 000

BATIMENT	réfection façade du logement à l'entrée du parc de la mairie	25 000
	économie d'énergie	20 000
	salle des fêtes étanchéité et désenfumage	20 000
	aménagement logement rue de la sellerie (école)	10 000
	travaux toiture services techniques	40 000
	aménagement intérieur RC mairie	50 000
	création d'un bâtiment côté gymnase	50 000
	Structure couverte	550 000
MATERIEL	panneaux, poteaux, borne recharge véhicule électrique	10 000
	véhicule	20 000
	tableaux numériques	9 000
	matériel de bureau et informatique mairie + école	15 000
	meubler école + rideaux	8 000
	achat et renouvellement de matériel tous services	55 000
	table de marque + panneau pour gymnase	2 900

TOTAL 1 225 900

Montant des restes à réaliser 2014 425 628

1 651 528

Monsieur DESROSIERS demande si le montant prévu pour l'installation de jeux sur les espaces publics concerne uniquement Boissise-le-Roi.

Madame BONNET répond que l'enveloppe prévue concerne les deux hameaux Orgenoy et Boissise-le-Roi.

Monsieur DESROSIERS demande confirmation de l'emplacement prévu pour l'abri à vélos envisagé sur la parcelle de terrain à proximité de la gare SNCF.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement la commune a contacté la SNCF pour trouver un accord afin d'utiliser ce terrain pour mettre l'abri à vélos. Si cela ne peut être réalisé sur cet espace l'implantation se fera ailleurs.

Monsieur BEAUFUMÉ demande si la commune souhaite étudier un projet de vidéo surveillance ou de vidéo protection, cette dernière impliquant un enregistrement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement de vidéo protection.

Il y a un projet de reprise de cette compétence par la CAMVS avec la création d'un CISPD. Ce projet est à l'étude mais implique des investissements lourds.

En attendant, la commune souhaite travailler sur ce domaine afin d'envisager l'installation à moyen terme de quelques caméras.

Monsieur PERES informe qu'une démarche a été entreprise auprès de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry pour trouver une synergie entre les communes et réduire les coûts de cette mise en place.

Monsieur DESROSIERS fait part au conseil d'une information dont il a pris connaissance sur internet portant sur une enquête de la BBC faite sur le sujet.

Déclaration Monsieur DESROSIERS

« En Angleterre, les caméras de vidéo surveillance sont intensivement utilisées depuis 1994. Or un rapport indépendant et récent (fin 2014) commandé par le commissaire de police anglais Dyfed Powys, recouvrant la plus grande zone de police en Angleterre et au Pays de Galles montre que, d'une part la suppression de caméras de vidéo surveillance dans cette zone n'a pas entraîné une hausse importante de la criminalité ou de comportement antisocial et que, d'autre part, peu de preuves attestent que les caméras de vidéo surveillance dissuadent les crimes.

Nous, élus VME, sommes très attachés à l'amélioration de la sécurité de la population, amélioration qui participe au Mieux Vivre Ensemble mais nous pensons qu'il n'y a pas de solution unique et miracle. La vidéo protection et/ou surveillance est un outil parmi d'autres qui, d'après le rapport cité plus haut, n'est peut-être pas aussi performant qu'on le dit ! Nous veillerons à ce que l'argent du contribuable soit utilisé le plus efficacement possible pour améliorer sa sécurité en étudiant TOUS les moyens possibles : humains, culturels et matériels. »

Monsieur DESROSIERS suggère qu'une réflexion soit menée sur la mutualisation des services de police notamment de la police municipale.

Monsieur BEAUFUMÉ demande à quoi correspondent les 10.000 € prévus pour l'aménagement de logements rue de la Sellerie.

Monsieur le MAIRE précise que la commune participera à hauteur de 35.000 € dans le projet de réhabilitation des locaux rue de la Sellerie. Les 10.000 € correspondant à une partie de cette somme.

Délibération

VU les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires 2015,

Le Conseil Municipal prend acte de la réalisation du Débat d'Orientations Budgétaires dont le support est annexé à la présente délibération.

2°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette autorisation permet à la commune d'engager certains travaux qui peuvent s'avérer urgent sans avoir à attendre le vote du budget.

Monsieur BEAUFUMÉ fait remarquer que le libellé des articles a été oublié.

Délibération

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2135	50 000 €
Article 2183	8 000 €
Article 2188	15 000 €
Article 2128	10 000 €
Article 2313	20 000 €

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

3°) D.E.T.R. 2015

Monsieur PERES informe qu'en 2015, la commune poursuit les opérations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ainsi, cinq passages piétons seront réalisés.

- rue Corot
- allée des Chênes
- allée des Érables
- rue Millet
- rue du Bel Air

La commune, étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Communaux (D.E.T.R.), sollicite une subvention de l'État pour la réalisation de ces aménagements.

Délibération

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux ci-dessous désignés,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

Opération	Coût H.T.	Coût T.T.C.	D.E.T.R.		Part Communale
Travaux de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics	14.994,50	17.993,40	4.498,35	Plafond 100 000 € 30 % du coût H.T.	13.495,05

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

4°) RÉGIME INDEMNITAIRE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur DESROSIERS demande le montant de cette prime.

Monsieur le Maire précise que la prime est un pourcentage de l'indice brut de l'agent donc elle varie en fonction de l'indice.

Délibération

VU le décret n°200-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale de fonction des chefs de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 25 avril 2011 modifiant le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer l'indemnité spéciale de fonction des chefs de police municipale.

5°) TARIFS LOCATION SALLE DE « LA SELLERIE »

Monsieur le Maire explique que les montants ont été fixés en fonction des tarifs pratiqués sur les autres salles pour assurer une certaine cohérence.

Monsieur BEAUFUMÉ fait remarquer qu'il n'est pas prévu de tarif pour la semaine et demande quel parking sera utilisé.

Monsieur le Maire indique que la semaine la salle sera réservée aux associations. Le parking sera celui de l'école.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit à compter du 1^{ER} mars 2015, les tarifs de la salle de « La Sellerie » pouvant être louée sur la commune.

Tarif régiboissiens :

Week-end 300 €

Tarif extérieurs :

Week-end 450 €

Caution dégradation local et matériel : 200 €

Caution nettoyage : 150 €

6°) BAIL A RÉHABILITATION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS RUE DE LA SELLERIE

Monsieur le Maire informe que la commune a confié à l'AIPI (Ateliers pour l'initiation à la Production et l'Insertion) l'étude d'un projet de réhabilitation et de transformation en logements sociaux, du 1^{er} étage et des combles du bâtiment situé à Orgenoy, au-dessus de l'école maternelle.

L'AIPI nous propose aujourd'hui un projet de création de 4 logements sur les deux niveaux.

Au 1^{er} étage :

1 appartement F3 d'une surface de 48 m²

1 appartement F2 d'une surface de 29 m²

Dans les combles :

1 appartement de F2 d'une surface de 32m²

1 studio d'une surface de 26 m²

I - COMPOSITION DES LOGEMENTS :

Logement n°1 : Surface habitable d'environ **48 m²**

Ce logement comprendra :

- Une pièce de vie de 23 m²
- Une salle d'eau de 4 m²
- Un WC de 1 m²
- 1 chambre de 10 m²
- 1 chambre de 10 m²

Logement n°2 : Surface habitable d'environ **29 m²**

Ce logement comprendra :

- Une pièce de vie de 15 m²
- Une salle d'eau de 4 m²
- Un WC de 1 m²
- 1 chambre de 9 m²

Logement n°3 : Surface habitable d'environ **39 m²**

Ce logement comprendra :

- Une pièce de vie de 20 m²
- Une salle d'eau/ WC de 5 m²
- 1 chambre de 14 m²

Logement n°4 : Surface habitable d'environ 26 m²

Ce logement comprendra :

- Une pièce de vie de 21 m²
- Une salle d'eau/ WC de 5 m²

Totale de la surface habitable des 4 logements environ **142m²**

II – DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

➤ Canalisation et branchement

Les canalisations d'eau et d'évacuation et l'installation électrique seront complètement remises aux normes et reprises en totalité, et l'étude thermique nous indiquera le mode de chauffage à privilégier.

➤ Isolation des logements

L'ensemble des logements sera isolé par la mise en place :

- Doublage des murs extérieurs par une laine de verre en kraft de 30 cm d'épaisseur
- En sous toiture la mise en œuvre d'une laine de verre en 2 couches croisées de 30 cm d'épaisseur avec membrane VARIO suivant RT 2012
- Les menuiseries seront remplacées par des menuiseries en PVC Triple vitrage suivant la RT 2012
- La mise en place de 7 velux nouvelle génération.

➤ Menuiseries

Pour les ouvertures des pièces de vie donnant sur la cour de l'école, il sera installé des fenêtres avec bâti plein et 15 cm d'ouverture en oscillo-battant en hauteur.

III – ATTRIBUTION ET LOCATAIRES :

La première attribution se fait de façon conjointe par la commune et AIPI. Une commission d'attribution permet d'étudier les différents dossiers présentés par la Mairie selon divers critères (la corrélation de la typologie du logement proposé et la typologie du ménage, selon les ressources du ménage...). Les autres attributions se feront à la DDCS via les Commissions Locales de Concertation. La Mairie pourra alors présenter ses candidats.

Les logements sont conventionnés PLAI ANAH, ouvrant droit à l'APL. Les ménages pouvant y prétendre ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources.

IV – VIE SUR SITE :

Le rôle d'AIPI est de répondre aux obligations d'un preneur à bail, d'avoir un rôle dans l'attribution des logements et d'en effectuer la gestion.

La gestion des parties communes incombe à l'association qui les entretient. Les fluides sont toutefois à la charge des locataires.

La contractualisation de ce projet entre la commune et l'AIPI se fera par la signature d'un bail à réhabilitation de 25 ans. Ce bail est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail. Il présente le double avantage de réinsérer sur le marché du logement un bien qui, autrement en serait exclu, tout en créant de l'habitat social.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 347 350 € La commune participera financièrement à ce projet à hauteur de 35 000 € Ce financement permet à la commune de participer aux commissions d'attribution des logements.

Monsieur DESROSIERS signale qu'il y a une erreur dans les surfaces indiquées sur le logement n° 3.

Monsieur le Maire va le signaler à l'AIPI.

Monsieur DESROSIERS constate que les travaux représentent un coût de 2.500 € au m². Il trouve cela élevé.

Monsieur le Maire précise que ce sont les prix du marché en RT 2012.

Monsieur DESROSIERS demande ce qu'il en est de l'accès aux logements et la création de places de parking.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle réglementation oblige la création de 0,5 places de parking par logement quand ces derniers sont situés à moins de 500 m du centre d'un village. Pour l'accès, ce sera celui de l'école mais une réflexion est en cours pour envisager la possibilité de faire un accès sur la zone de l'espace vert menant à la cantine.

Délibération

VU le rapport de présentation de M. le Maire,

VU le projet proposé par Les Ateliers pour l'Initiation à la Production et l'Insertion (A.I.P.I) 17 rue Edouard Vaillant 77390 Verneuil l'Etang, pour la création de 4 logements dans les locaux situés rue de la Sellerie au-dessus de l'école maternelle Château Villard.

Le compte d'exploitation prévisionnel estime le coût du projet à 347 350 € financé de la manière suivante :

- Subvention ANAH	101 250 €
- Conseil Général	20 580 €
- Conseil Régional	89 100 €
- Fondation Abbé Pierre	24 780 €
- Mairie	35 000 €
- Prêt complémentaire	76 640 €

La réalisation de ce projet se concrétise par la signature d'un bail à réhabilitation de 25 ans entre l'AIPI et la commune.

Afin d'équilibrer l'opération, l'AIPI doit contracter un emprunt complémentaire de 76 640 € auprès de la Caisse des Dépôts et cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement à ce projet à hauteur de 35 000 €

ACCEPTE que la commune se porte garant de l'emprunt de 76 640 € contracté par l'AIPI auprès de la caisse des dépôts et consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la mise en œuvre de ce projet et à signer le bail à réhabilitation qui s'y rapporte.

7°) BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGIVAM

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de réalisation du cœur de village d'Orgenoy, Logivam va réhabiliter l'ancienne mairie pour faire du logement social. Un bail emphytéotique de 50 ans va être signé, correspondant à la durée de remboursement des emprunts contractés par Logivam sur cette opération.

Madame Philippe demande si la commune percevra une redevance dans ce bail.

Monsieur le Maire indique que le loyer ne peut être égal à 0 € mais qu'il sera certainement consentit pour 1 € symbolique.

Délibération

L'aménagement du Cœur de Village d'Orgenoy comprend la réhabilitation de l'ancienne mairie en deux logements.

La commune souhaitant rester propriétaire de bâtiment, elle propose la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec la société LOGIVAM, en charge de l'aménagement du Cœur de Village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un contrat de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans avec la société LOGIVAM, pour un bâtiment situé parcelle B 873 et parcelle B 875 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce bail emphytéotique.

8°) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SDESM

Monsieur SEIGNANT explique que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente de l'énergie, le SDESM se propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité. Ce groupement ne concerne que les compteurs supérieurs à 36 KVA.

La commune dispose de 12 comptages dont 4 qui sont supérieurs à 36 KVA. En 2014, nous avons consommé 364.509 KW/h pour 55.101 €. Dans ces 364.509 KW/h, 306.454 KW/h (soit 45.229 €) correspondent aux 4 contrats jaunes ce qui représente 84 % de la consommation.

Le SDESM se charge de réaliser l'appel d'offres. La commune a un réel intérêt à se joindre à ce groupement de commandes afin de pouvoir réaliser des économies estimées entre 10 et 15 %.

Délibération

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité en Seine-et-Marne,

VU

Le code de marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire,

Gérard AUBRUN